

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 4 (1914-1923)

Heft: 9-10

Artikel: Notes d'archéologie genevoise. VIII-IX

Autor: Blondel, Louis

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002825>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTES D'ARCHÉOLOGIE GENEVOISE ¹

PAR

Louis BLONDEL

Avec deux planches.

VIII

ORIGINES DU TERRITOIRE DES FRANCHISES GENEVOISES

Dès les débuts de l'histoire écrite de Genève, nous trouvons autour du noyau central de l'agglomération genevoise un territoire participant des mêmes droits, de la même vie politique que la ville, connu sous le nom de territoire des Franchises. Ses limites sont bien définies, mais ses origines sont restées jusqu'ici ignorées ou obscures. En étudiant de plus près le développement des paroisses du moyen âge, en comparant Genève à d'autres villes, en rassemblant diverses données topographiques et archéologiques, nous croyons pouvoir élucider en quelque mesure les origines de ce territoire des Franchises.

Les Franchises genevoises occupaient principalement les abords de la ville sur la rive gauche du lac et du Rhône. La région de la rive droite, beaucoup moins étendue, entourant Saint-Gervais, est d'origine moins ancienne et d'essence différente, comme nous le verrons plus loin. Sur la rive gauche, les limites partant du lac suivaient le Trafnant, la route de Grange-Canal, les chemins de la Chevillarde, du Velours, pour aboutir aux falaises de l'Arve, englobant ainsi toute la grande presqu'île comprise entre le lac, l'Arve et le Rhône.

La dénomination de « Franchises » n'est pas très ancienne, elle n'apparaît que tard, au moment où les franchises communales,

codifiées par Adhémar Fabri en 1387, furent attribuées à la cité et à la circonscription territoriale immédiate qui l'entourait.

L'appellation primitive est celle de territoire des faubourgs, soit de *suburbium* ou de *suburbanum*. Cette dénomination apparaît pour la première fois vers 603 à propos de Saint-Victor, qui est qualifié d'« *ecclesiam quam Sedeleuba regina in suburbano Genevensi construxerat*¹ ». En 1099, il est dit de même « *monasterio quod est situm in suburbio genevensis urbis*² ». On retrouve ces mêmes termes beaucoup plus tard, en 1375, à propos d'une levée d'impôts qui doit être faite : « *in civitate, banleuca, suburbiis, territorio et districtu predicta*³ ».

Qu'est-ce que ce *suburbium* ? Autour de toutes les villes anciennes et plus spécialement des villes d'origine antique ayant eu le rang de *civitas* ou de colonie à l'époque romaine, nous retrouvons cette appellation. Que ce soit Lyon, Vienne, Narbonne, Bourges ou Reims, on remarque toujours, pendant tout le moyen âge cette notion du *suburbium*. Peu d'auteurs ont cherché à élucider le problème des origines de ce suburbain et sa persistance à travers les siècles. Car, fait intéressant, malgré les révolutions politiques, malgré les transformations fondamentales qui se sont opérées depuis la chute de l'empire romain, certaines de ces limites se sont perpétuées immuables. La nature des droits qu'elles devaient circonscrire a partout complètement changé, mais les limites elles-mêmes ont subsisté. Indépendamment du problème des origines, il faut insister sur le caractère d'immutabilité de certaines de ces bornes de propriétés publiques. Ducange donne comme synonyme du mot *suburbanum* : *urbis territorium*, soit le territoire de la ville ou de la cité. Nous pensons que le point de départ de ces divisions suburbaines remonte à la fin de l'époque romaine.

Déjà avant que Genève fût élevée au rang de *civitas*, au début du IV^e siècle, notre ville, simple *vicus* des Allobroges relevant de la cité de Vienne, possédait une administration municipale

¹ R. G., n° 74.

² M. D. G., t. I, 2^{me} partie, p. 136.

³ M. D. G., t. XVIII, p. 329.

ou locale, dont malheureusement nous ne connaissons pas la forme, mais dont l'existence est certaine. Camille Jullian nous dit : « Les gros bourgs et les villages, *vici*, jouissaient d'une petite administration municipale, où le pouvoir exécutif était figuré par un édile aidé parfois d'un intendant ou d'un curateur, le pouvoir législatif par une commission locale composée de 10 à 20 membres propriétaires dans le pays »¹. En note il ajoute : « L'expression de *vici* pouvait s'entendre même de vraies villes comme Genève. A Genève il est impossible de savoir quel était le rapport administratif de cet édile avec le préfet du pays. » En effet on a retrouvé un cippe relatif à un édile municipal, *Gaius Arsius Marcianus*, jeune homme très bon et très pieux qui a rempli au milieu de ses concitoyens (*convicianos*) les fonctions d'édile². Tout récemment, M. W. Deonna a publié une inscription du I^{er} siècle, provenant de la Madeleine et mentionnant *Titus Nonnius Januarius*, édile *bisellarius*³. C'est le second exemple d'édile municipal à Genève. D'autre part, l'inscription de *L. Julius Brocchus* qui fait don de réservoirs aux habitants (*vikanis*) de Genève prouve l'existence d'une administration municipale locale⁴. Nous possédons aussi une enseigne de propriété privée, disant que l'emplacement (*locus*) a été acheté grâce à l'autorisation des décurions et que telle qu'elle est enclose elle est devenue propriété privée⁵. En somme pour que ce terrain, qui avait appartenu au domaine public de la colonie, soit aliéné au profit d'un particulier, on avait dû demander l'autorisation du conseil des décurions ou sénat de Vienne. Mommsen admet que ces décurions pouvaient être des municipaux de Genève. Toutes ces inscriptions nous confirment dans l'idée qu'avant le IV^e siècle, il existait une administration municipale ainsi que des propriétés publiques. A cette époque

¹ C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, 1909-1914, Paris, t. IV, p. 353.

² E. DUNANT, *Catalogue des séries gallo-romaines du musée épigraphique de Genève*, 1909, n^o XXII.

³ W. DEONNA, *Inscriptions romaines de Genève*, extrait de *Pro Alesia*, t. VIII, nouv. série, 1923, p. 7 et suiv.

⁴ E. DUNANT, *op. cit.*, n^{os} XVIII et LXVIII.

⁵ E. DUNANT, *op. cit.* n^o XXI. Voir aussi MOREL dans *M. D. G.*, t. XX, p. 86 et suiv.

déjà, l'ancien *oppidum* romanisé était-il pourvu d'un espace de terrain public aux abords de l'agglomération? Nous ne pouvons rien affirmer à ce sujet, mais cela est probable. Avec le titre de cité, Genève devint indépendante de Vienne et dut bénéficier de toutes les prérogatives administratives attachées à ce titre. Elle fut dès lors le centre économique et politique de tout le pays environnant.

Avant les destructions de la fin du IV^e siècle, les maisons s'étendaient au delà de l'ancien cœur de la cité, sur le plateau des Tranchées et le long des rives du lac. Il est certain que comme pour les autres cités de la Gaule, on avait tracé une limite officielle du territoire urbain, le *pomerium*. A Rome, ces limites ont varié au cours des siècles, s'étendant toujours plus avec le développement de l'agglomération pour finir avec la ligne même des murs d'Aurélien. Dans les villes comme Genève, où après les invasions barbares, la cité, jusque là ouverte, dut se restreindre et se fortifier en abandonnant la plus grande partie de sa superficie primitive, l'espace hors les nouveaux murs, le *suburbium*, ou l'ancien *pomerium* resta considérable. C. Jullian dit à propos du *pomerium* et de ses limites : « Jusqu'ici l'épigraphie ou l'archéologie ne nous ont rien fourni de ce genre. Ici se pose la question si difficile à résoudre du *pomerium* ou de la ligne sacrée qui marquait le territoire urbain. On a supposé que quelques-uns des arcs de triomphe ou de passage pouvaient marquer la ligne du *pomerium* (FROTtingham; *Revue archéologique*, 1905) : c'est possible en principe et ce peut être vrai pour quelques arcs de la Gaule, mais ce ne peut être vrai pour tous et du reste l'importance pour l'arc était moins la nature de l'endroit où il était placé que l'événement ou le personnage qu'il rappelait, l'essentiel étant que l'arc fut placé *loco celeberrimo* de la ville (*Corpus Inscriptionum latinarum* XI, n. 1421) et ce *locus* pouvait être en effet le passage du *pomerium*; mais ce pouvait être un autre »¹. Plus loin le même auteur mentionne l'arc de Genève. Nous supposons en effet qu'il s'élevait près de l'Arve, encore au moyen âge, un arc antique qui pourrait

¹ C. JULLIAN, *op. cit.* t. V, p. 59 note et p. 67.

convenir à l'idée émise par M. Frothingham¹. Nous ne croyons pas cependant pouvoir identifier le *pomerium* avec les bornes des Franchises, car en général la limite sacrée ne se trouvait point au delà de 400 mètres en dehors de l'agglomération. Il me semble plus probable que le suburbain genevois se composait de l'ancien *pomerium* auquel était venu s'ajouter un territoire municipal s'étendant encore au delà du périmètre sacré de la cité. Sur certains points les deux limites ont pu coïncider. De toute manière, il nous paraît indubitable que la division suburbaine de Genève remonte à l'époque romaine.

A ce propos J. Flach dit aussi : « Chaque ville avait sa banlieue étendue et elle unissait ainsi aux avantages de la vie urbaine, les charmes de la vie rurale. Des groupes d'habitants s'y fixaient à demeure et donnaient naissance au *suburbium*, au *burgus* ouvert dont nous parlent Orose et Isidore de Séville et que nous retrouvons sous le nom de faubourg à travers tout le moyen âge². »

Après les invasions successives, les antiques faubourgs et des quartiers entiers brûlés et pillés restent abandonnés, l'ancien centre de la cité est fortifié aux dépens de ces ruines, un château commande l'entrée principale au Bourg-de-Four. La population se groupe derrière des murailles épaisses et nous assistons à la chute de l'ancien empire à l'occupation burgonde et aux premiers débuts du régime féodal. L'autorité principale, aussi bien temporelle que spirituelle dans la cité, au sens restreint du terme, relève de l'évêque. Vienne, l'ancienne métropole, est le siège de l'archevêque. Très vite, et presque partout, l'autorité épiscopale est partagée ou contrebalancée par le pouvoir d'un comte ou d'un seigneur puissant. A Genève ce sont les comtes de Genevois, qui exercent la justice au nom de l'évêque.

¹ *Enquête sur les conditions de l'habitation en France*, Paris 1894, t. II, p. 34.

² L. BLONDEL, *Les faubourgs de Genève au XV^e siècle* dans M. D. G., t. V, grand in-4^o, p. 57. Cet arc n'est cependant pas certain, les passages de l'inventaire ne sont pas très clairs. BLAVIGNAC (*Etudes sur Genève*, t. II, p. 31) assimilait déjà le territoire des Franchises à celui du *pomerium*.

Nous ne retracerons pas ici le développement et les luttes, conséquences de ce nouvel ordre social, mais il faut insister sur le phénomène de la persistance des circonscriptions territoriales antiques dans l'organisation ecclésiastique. Tous les historiens admettent maintenant que les divisions administratives épiscopales ont été empruntées aux divisions des *civitates*. Les évêchés sont la plus fidèle image des *pagi* ou des *civitates*. Les paroisses, et plus tard les communes rurales, sont, pour la plupart, des survivances des anciennes propriétés ou *villae* romaines. Nous ne voulons pas soutenir à nouveau la thèse, aujourd'hui abandonnée, que les administrations communales du moyen âge proviennent des municipalités antiques, mais constater seulement au point de vue topographique que ces divisions ecclésiastiques reproduisent les divisions romaines. L'Église a tout naturellement utilisé les circonscriptions du Bas-Empire. Cette loi générale dans toute l'étendue des Gaules se vérifie-t-elle pour le point particulier qui nous occupe, pour le suburbain des villes ?

Le cartulaire de Savigny, publié par Bernard, concernant l'état ecclésiastique du Lyonnais au X^e siècle, nous donne la réponse demandée. On y voit que les divisions ecclésiastiques se sont conservées religieusement telles qu'elles existaient au X^e siècle jusqu'au XVIII^e siècle ; elles permettent, nous dit Bernard, de reconstituer la Gaule romaine pour cette région. Comme colonie, Lyon jouit tout d'abord de certains privilèges qui la rendent, elle et sa banlieue, indépendante du territoire des Ségusiaves sur lequel elle se trouvait¹. Les Burgondes n'apportent aucune modification au système en vigueur des limites territoriales de l'ancienne cité du IV^e siècle. La *civitas* prend le sens restreint : la cité soit la ville, le *pagus*, par contre, désigne l'ancienne *civitas*. L'archevêque devient le seigneur temporel de Lyon et ses faubourgs ; plus tard, les attributions judiciaires sont réparties entre lui et le Chapitre. Le cartulaire de Savigny mentionne au nombre des cantons en premier lieu le *suburbium*,

¹ Aug. BERNARD, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, Paris 1853, t. I, p. XXXI et suiv.

ou territoire propre de Lyon, dont on fit l'archiprêtré des suburbes¹. A maintes reprises il est parlé de cet archiprêtré de la cité et des suburbes (*civitatis et suburbiorum*). Après un examen des lieux, il ressort que cet archiprêtré coïncide avec les limites de l'ancien territoire colonial romain englobant Lyon. De politique et municipale cette division s'est transformée en circonscription religieuse².

Ce même exemple se retrouve, semble-t-il, à Vienne où à la ville épiscopale et sa banlieue, soit les suburbes, viennent s'ajouter huit archiprêtrés ruraux. La concordance de ces divisions avec les limites du suburbain de cette colonie n'a pas encore été déterminé avec certitude.

Le diocèse de Mâcon, d'un autre côté, a eu de temps immémorial un archiprêtré des suburbes³. Des exemples semblables se retrouvent dans nombre d'autres villes épiscopales, ainsi à Chartres, où un archidiaconé concerne la ville et la banlieue, ils nous prouvent à l'évidence la survivance des divisions romaines de la cité et des faubourgs dans les circonscriptions ecclésiastiques⁴.

Revenons à Genève ; l'autorité temporelle de l'évêque est plus puissante et indiscutée que dans beaucoup d'autres villes ; elle n'est que temporairement amoindrie par les seigneurs féodaux tels que les comtes de Genevois. L'évêque apparaît très vite comme le seul prince de la ville et de ses faubourgs, il en est le maître absolu avec la jouissance de tous les droits régaliens. Tout naturellement, le territoire de la cité et du suburbain relève directement de lui. Le répertoire du manuel des évêques de Genève, connu par une copie du XVIII^e siècle à Annecy, mentionne les doyennés ruraux et 53 archiprêtrés dans le diocèse, dont le premier est celui de Genève qui comprenait les sept

¹ Aug. BERNARD, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, p. LVI. •

² Voir aussi : A. STEYERT, *Nouvelle histoire de Lyon*, Lyon, 1895, t. I, p. 245 b.

³ Pour Vienne et Mâcon, voir Aug. BERNARD, *op. cit.*, p. LX et suiv.

⁴ M. GUÉRARD, *Polyptique d'Irminon ou dénombrement des manses des serfs et des revenus de l'abbaye de St.-Germain-des-Prés*, Paris, 1844, p. 67
M. GUÉRARD, *Cartulaire de l'abbaye de St.-Père de Chartres*, Paris, 1840 t. I, p. 79 note.

paroisses de la ville, tant urbaines que suburbaines¹. En effet, sur ces sept paroisses, cinq d'entre elles s'étendaient hors des murs de la ville jusqu'à la limite des Franchises. Il faut remarquer que les huit décanats qui se partagent le diocèse, l'ancienne *civitas* de Genève, ne comprennent pas l'archiprêtré de Genève qui reste en lui-même une entité indépendante. L'analogie de l'archiprêtré de Genève avec ceux des autres cités épiscopales avec leurs suburbs est donc frappante.

L'unité entre les faubourgs et la ville est restée constante. Alors que dans la plupart des cités gauloises, au cours de la période féodale, les faubourgs devenus bourgs par suite de l'extension urbaine se constituent indépendants les uns des autres, que l'ancien *suburbium* est partagé entre plusieurs juridictions et de multiples seigneuries, à Genève l'autorité centrale de l'évêque est si forte que ville et faubourgs suivront les mêmes destinées. Il eût, en effet, été possible que le prieuré de Saint-Victor avec son quartier, devenu riche et puissant, se soit arrogé des droits ou des privilèges spéciaux ainsi qu'une juridiction particulière sur les terres environnantes ; il n'en a rien été ; il est resté, au même titre que les sept autres paroisses de la ville, le centre de sa paroisse. Cependant, hors des Franchises, ce même prieuré exerçait sur ses terres des droits de souveraineté étendus. En somme, dans le suburbain, les droits féodaux de Saint-Victor, du Chapitre et de multiples autres possesseurs de fiefs se réduisent à des simples droits de cens, à l'exclusion de toute juridiction.

Il nous semble donc prouvé qu'à Genève l'ancien *suburbium* romain est devenu, dès le haut moyen âge, une circonscription ecclésiastique relevant, avec la cité, du pouvoir spirituel et temporel de l'évêque, que ce dernier est seigneur souverain de ce territoire exigü et qu'il y exerce son administration par l'entremise du vidomme. Cette autorité exclusive de l'évêque sur la ville et les faubourgs nous est constamment confirmée par les

¹ Papiers Ed. Mallet, Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Copie du « Répertoire du manuel des évêques de Genève pour connaître les droits de la manse épiscopale... ». Voir aussi *Académie Salésienne*, t. II, p. 121 et suiv., qui donne l'état moderne et ancien des archiprêtrés.

chartes les plus anciennes. Elle est comprise dans l'acte de Seys-sel, en 1124, où l'évêque se réserve les droits de péage et de pâturage ; il en est de même en 1156, vers 1185 et plus tard en 1294, où il spécifie son droit de mère et mixte empire dans la ville et les faubourgs (*in civitate et suburbio*)¹. Ces droits sont confirmés par les empereurs dont les évêques se réclament directement.

Ce n'est qu'assez tard que nous parvenons à connaître les limites exactes de ce suburbain, cité déjà au VII^e siècle. Pour la paroisse de Saint-Victor, qui a toujours été hors les murs, nous connaissons ses limites grâce à un acte passé entre le prieuré et le Chapitre en 1301². Ce même accord est revu en détail en 1368 et 1459³. Une pièce de 1267 nous fournit indirectement les limites sur les bords de l'Arve ; ce sont les droits de pêche, des falaises de Champel au Rhône, conclus entre l'évêque, le comte de Savoie et Agnès de Faucigny⁴. Du côté de Trainant les indications sont données par un acte du vidomme en 1402⁵. Enfin, la description complète des limites ou « termines » est comprise dans le célèbre inventaire de 1476⁶.

Les bourgeois de Genève possédaient déjà, depuis une époque reculée, des droits et coutumes, nous en avons la preuve dans une pièce de 1156⁷, mais ces droits communaux ne furent définitivement mis par écrit et confirmés que par la charte d'Adhémar Fabri. Sans nous attacher à la nature de ces droits, il nous importe de savoir sur quel territoire ils furent appliqués ou rendus exécutoires. Or, la charte de 1387 étend tous les privilèges à la ville et sa banlieue⁸. La banlieue, avec ses bornes, parfaitement définies, devait tout naturellement servir de cir-

¹ R. G., nos 267, 430, 344 et 1390.

² M. D. G., t. XIV, p. 293.

³ P. H., nos 295 et 639.

⁴ M. D. G., t. VII, p. 318.

⁵ M. D. G., t. VIII, p. 253.

⁶ M. D. G., t. VIII. Voir la carte des Franchises dans L. BLONDEL, *op. cit.*, p. 110.

⁷ R. G., n° 344.

⁸ Léop. MICHELL, *Les institutions municipales de Genève au XV^e siècle*, dans M. D. G., t. XXXII, p. 40 et suiv.

conscription aux droits communaux. Cet usage est fréquent et Luchaire, dans son histoire des communes françaises, en fait mention : « Il ne semble pas, dit-il, que la constitution du territoire de banlieue ait été une conséquence directe de l'établissement du régime communal. Antérieurement à la commune, la cité avait sans doute sa banlieue et la possédait de toute ancienneté. Ces délimitations des territoires urbains sont, comme celles des anciens *pagus*, peu susceptibles de changement. Elles ne suivent pas, en général, les variations de l'histoire administrative et politique ¹. » Par extension, le suburbain de Genève perdit son ancienne dénomination pour prendre celle de territoire des Franchises. Sur la rive gauche, il resta sans aucun changement jusqu'en 1538, époque à laquelle il subit un accroissement important. Malgré cette augmentation, les limites anciennes se sont perpétuées jusqu'à nos jours comme limites communales entre Chêne-Bougeries, Coligny, les Eaux-Vives et Plainpalais.

Sur la rive droite, à Saint-Gervais, le territoire des Franchises est moins ancien que sur la rive gauche, son développement est différent. En effet, Saint-Gervais est un bourg qui s'est accru indépendamment de Genève. S'il y avait là une bourgade romaine, elle ne pouvait être reliée municipalement à Genève. Au moyen âge, l'évêque y possédait, comme seigneur féodal, des droits importants et plus particulièrement la propriété dite de « l'Ile » près de Coutance, qui ne fut morcelée qu'au XV^e siècle. C'est en vertu de ses droits que l'évêque, malgré les réclamations du sire de Gex, formulées en 1261 ², s'arrogea la souveraineté de Saint-Gervais qu'il annexa définitivement aux franchises genevoises. Jusqu'au XVI^e siècle, ce territoire était si peu étendu qu'il ne dépassait guère les fossés du bourg.

Examinons maintenant de plus près la disposition même de ce territoire suburbain sur la rive gauche, son étendue et les dénominations de lieux qu'on y rencontre. Nous avons été ame-

¹ LUCHAIRE, *Les communes françaises à l'époque des capétiens directs*, Paris, 1890, p. 69.

² R. G., n^o 929.

nés, en étudiant la situation de la villa romaine de La Grange à Frontenex, à rechercher l'étendue du *fundus* entourant la villa. Dans son ensemble, nous avons reconnu que cette propriété comprenait toute la région entre le Pré-l'Evêque, la route de Chêne, Grange-Canal, le Traînant et le lac, dénommée pendant tout le moyen âge de *territorium de Frontonay*. Sur la plus grande partie ses limites concordent avec celles des Franchises. Nous avons supposé que Frontonay dérivait du nom de *Fronto* avec le suffixe locatif *acum*, soit *ay*, indiquant le domaine de *Fronto*¹.

Nous avons cherché si, dans d'autres parties du territoire des Franchises, on retrouvait une dénomination rappelant un nom de propriétaire gallo-romain. Dans toute l'ancienne paroisse de Saint-Victor nous n'avons rien rencontré de semblable. Le lotissement, assez régulier, porte fréquemment le nom de « contaminés ». On y voit les contaminés de Saint-Paul, derrière Saint-Victor, les contaminés des Tavel, la dixième contaminé, etc. Ce terme désigne, suivant Ducange, des champs voisins d'une localité, *pro agris oppido adjacentibus*, ou bien des terres relevant d'un même seigneur, ou encore des terrains exempts de toute redevance agricole. La première de ces désignations convient parfaitement à des propriétés ou des jardins du suburbain. Nous relevons aussi le mot « champagne », qui vient de *campania*, de « champel » qui vient de *campellum*, enfin des dénominations qui répondent à la nature du lieu comme « en Chenay, en Cherue-raz, en Gergunant », etc. Les lieux dits « en Germagny, en Trombellaz, Malagnou » qui seuls auraient pu être douteux, proviennent de noms de propriétaires récents, soit les Germagny, les Trombert, les Malagnod. Dans la paroisse de Saint-Léger on ne retrouve pas non plus de désinences très anciennes ou pouvant provenir de la propriété d'un gentilice romain. Il faut tenir compte du fait que le Pré-l'Evêque s'appelait encore, en 1305, en « Paluays », et que, très tard, il a persisté en ces lieux un marais en communication avec le lac et alimenté par le

¹ L. BLONDEL & G. DARIER, *La villa romaine de La Grange*, dans l'*Indicateur d'antiquités suisses*, 1922, p. 82 et 83.

Jargonnant¹. Plus tard, ces terrains sont devenus des pâturages dépendant de l'évêque, en vertu de son droit sur les rives et les pâturages. Il en est de même de la région de Plainpalais et Saint-Léger, comprise entre l'Arve et les hauteurs de Saint-Victor, constituée par les alluvions récentes de l'Arve.

La limite des Franchises, entre la route de Chêne et l'Arve, était bordée par des pâtures ou des bougeries communes sur lesquelles croissaient des taillis. Dans un acte de 1368, ces communaux sont qualifiés de « bougeries » de la communauté de Genève, bien qu'ils soient en dehors du territoire suburbain². Il n'est pas rare de rencontrer ainsi au delà du périmètre de la cité, des communaux ; après les terrains cultivés, s'étendaient les pâtures à l'usage des bourgeois de la ville. Enfin, une preuve de l'antiquité des limites suburbaines peut aisément se démontrer par le fait que les bornes des Franchises laissent, au XV^e siècle, le hameau de Champel et sa presqu'île hors du territoire. Ces terrains d'alluvion, conquis cependant depuis des siècles sur l'Arve, devaient être, au moment de l'établissement des limites, sur le cours même de la rivière. On ne pourrait sans cela s'expliquer l'exclusion de ce territoire, isolé du pays par les méandres de l'Arve.

Cet examen des « lieux-dits » dans les anciennes Franchises nous démontre que le territoire suburbain semble composé de deux éléments distincts. Au nord-est, les restes d'un domaine antique, séparé des hauteurs de Saint-Victor (les Tranchées actuelles) par le marais du Pré-l'Evêque ; à l'est la région de Saint-Victor, comprenant tout le plateau et une partie de Champel, que l'on peut réellement qualifier d'ancien territoire suburbain relié directement à la cité.

Les trouvailles archéologiques confirment ces dispositions. D'une part, au centre du domaine de Frontenex on a exhumé les restes d'une grande villa, à cheval sur la route antique de la rive gauche du lac ; d'autre part, on a relevé les traces de la ville

¹ R. G. n° 1543. Ces marais existaient encore en 1489, témoin un acte passé entre la Communauté et J. de Bit. (Communauté Gr. 7, fol. 99 et suiv.).

² P. H. n° 295.

GENEVE
 ET SA BANLIEVE
 VERS LE IX^e SIECLE.

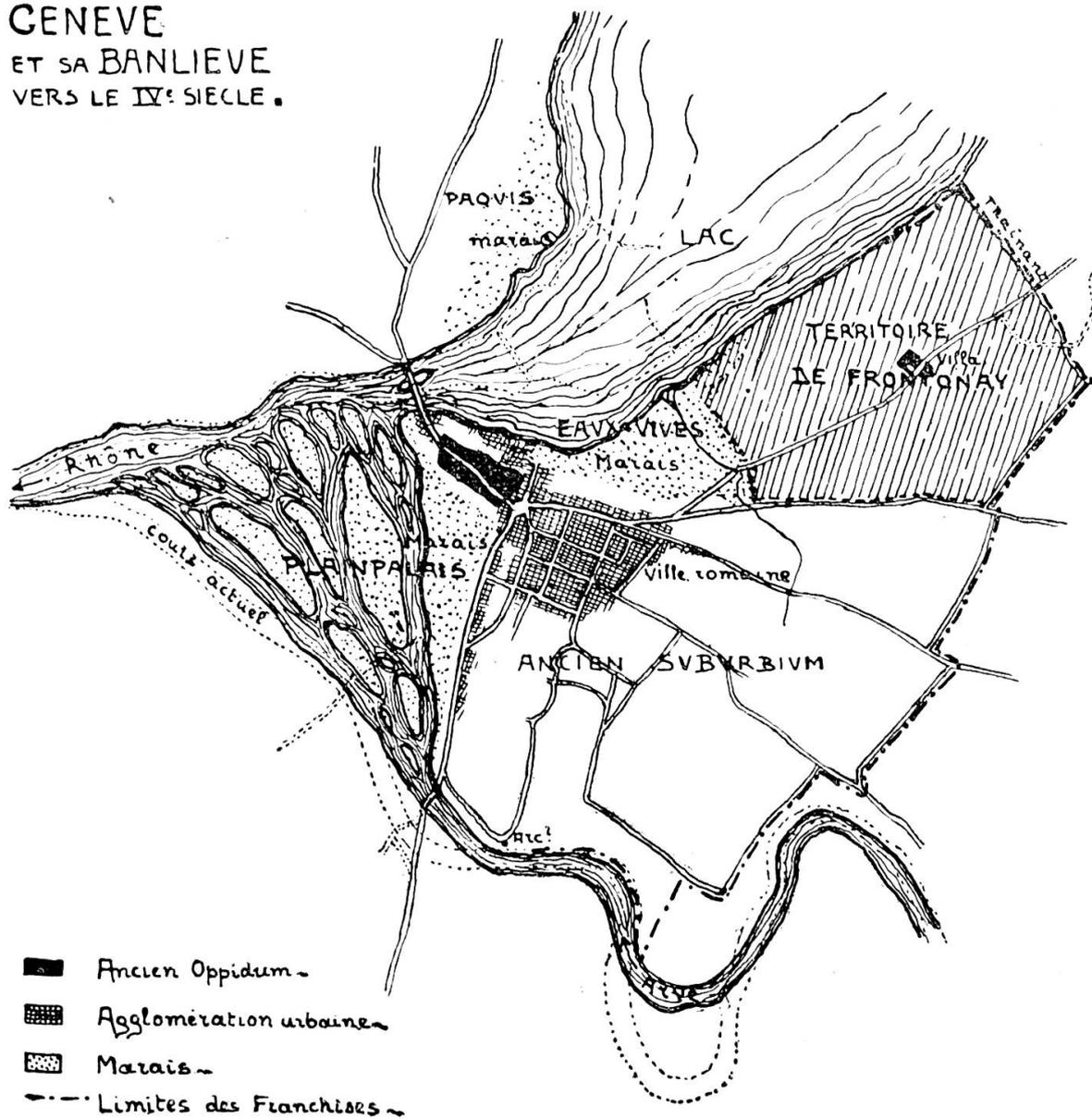


Planche III

romaine occupant le plateau de Saint-Victor jusque très avant dans les contamines¹. Nous pensons qu'après les destructions du Bas-Empire et la disparition d'une partie de la cité, la villa de Frontenex et son territoire, saccagé à la fin du IV^e siècle, auront été unis à l'ancien *suburbium*. Dès lors, les Franchises sont restées composées de l'union d'un *fundus* et de l'antique banlieue (voir Pl. III). Les alluvions du côté de l'Arve, le dessèchement des marais ont peu à peu augmenté les circonscriptions primitives. Nous remarquons ailleurs aussi des exemples analogues. Beaucoup de communes sont nées de l'union de plusieurs domaines ou *fundi*. D'après une théorie récente, Orléans, l'antique *Cenabum*, aurait incorporé à son territoire primitif plusieurs *fundi Aureliani* et en aurait pris le nouveau nom².

En résumé, la banlieue antique de Genève comprenait en premier lieu le périmètre de la paroisse de Saint-Victor et en partie celle de Saint-Léger; après la chute de l'Empire, cette banlieue s'est augmentée de la propriété de *Fronto*³; enfin, au cours des siècles, par l'alluvionnement elle s'est fortement accrue du côté de Plainpalais. Les droits épiscopaux, puis les franchises communales ont utilisé ces bornes antiques.

Sur un point nous avons eu des doutes au sujet des limites et nous avons cru pouvoir, dans la reconstitution des faubourgs, indiquer une emprise de la paroisse de Cologny sur la rive gauche du Traînant, à l'intérieur des Franchises. Des documents nouveaux nous ont convaincu que nous avons commis une erreur et que Cologny, dépendant de Vandœuvres, n'avait pas, au moyen âge, empiété sur la banlieue. A plusieurs reprises, encore en 1842, la commune des Eaux-Vives proteste au sujet de ses limites avec Cologny. Le maire des Eaux-Vives rappelle que plusieurs témoins peuvent encore certifier qu'avant 1794 et

¹ L. BLONDEL, *Les faubourgs*, plan de la ville romaine sur les Tranchées, p. 65.

² A. BLANCHET, *Les enceintes romaines de la Gaule*, Paris, 1907, p. 73, et D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière en France*, Paris, 1900, p. 422.

³ Voir sur cette famille *Fronto*, l'article cité de M. W. DEONNA, p. 8 et suiv.

1795, les limites communales passaient le long du Trainant et que toute la rive gauche du nant, depuis son embouchure jusqu'au pont de Frontenex, relevait des Eaux-Vives. Le Conseil d'Etat refusa de rectifier ces limites, disant que celles-ci avaient été reconnues et confirmées par un procès-verbal cadastral du 20 avril 1808, mais il ne put réfuter les allégations de la mairie¹.

La paroisse de la Madeleine, qui aurait succédé à l'ancien domaine de Frontenex, aurait donc été limitée dès le début par le Trainant, ce dernier constituant aussi le bord des Franchises.

Par ce rapide aperçu, nous pensons avoir pu, en quelque mesure, lever le voile qui cachait les origines de notre ancien territoire genevois. Nous ne croyons pas que l'on puisse mettre en doute l'antiquité de ses limites englobant le premier noyau des possessions de notre république genevoise. Une fois de plus, nous pouvons rester étonnés de la persistance de certaines subdivisions territoriales. Tout en changeant de destination, beaucoup de limites de propriétés ou de communes ont survécu, sans modification appréciable, jusqu'à nos jours, malgré les variations dans l'état politique ou économique. De même pour les possessions particulières, urbaines ou rurales, nous avons souvent pu vérifier leur stabilité depuis le XIII^e siècle. Notre siècle, moins conservateur que tous les autres dans ce domaine, bouleverse peu à peu ces vestiges insoupçonnés d'époques très lointaines.

¹ Séances du Conseil municipal des Eaux-Vives des 14 septembre et 7 novembre 1842 ; Registres du Conseil du 26 septembre 1842 avec pièce annexe 10, la délibération de la Commission des communes. Registre du Conseil municipal de Cologny du 5 mars 1818.

IX

SOUTERRAINS ET GALERIES DE MINES

L'imagination populaire a de tout temps fait communiquer les monuments importants d'une région, ruines, châteaux ou monastères, par des passages souterrains. A Genève nous n'avons pas échappé à la hantise de ces galeries imaginaires. Une tradition ancienne, démentie par Baulacre, faisait communiquer le couvent des Clarisses avec celui des Cordeliers de Rive¹. On croyait de même à l'existence d'un souterrain reliant Saint-Pierre à l'Evêché. En 1838, il a été question d'un passage au n° 8 de la Taconnerie, mais une exploration en 1850 a démontré que cette construction ne semblait pas s'étendre au-delà des cours de l'immeuble². On n'a rien retrouvé des galeries légendaires de Saint-Pierre ou de la Madeleine, non plus que de celle de la maison Tavel³. La découverte d'un souterrain sous les fondations du Palais Eynard avait fait croire à une sortie du château comtal de Genève. Comme nous avons pu l'explorer, nous avons affirmé, il y a quelques années que nous avons à faire à un couloir de mine des XVI^e et XVIII^e siècles⁴ se prolongeant sous le bastion de Saint-Léger et son fossé.

Malgré cela Genève est, ou plutôt était la ville des souterrains

¹ *Oeuvres historiques et littéraires*, Genève 1857. t. I, p. 353 et suiv.

² *Mémorial des cinquante premières années de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, séance du 26 avril 1838. *Mémorial du Conseil municipal*, 1850, p. 268.

³ Pour St-Pierre: BLAVIGNAC, dans M. D. G. t. VIII, p. 5 et suiv. et M. D. G. t. I, p. 6 et 209. Pour la Madeleine: *Mémorial des cinquante premières années de la Société*, *op cit.* p. 60.

⁴ J. B. G. GALIFFE, *Genève historique et archéologique*, Genève 1869, p. 118, note 2. LOUIS BLONDEL, *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie*, t. IV, p. 26.

construits au XVIII^e siècle sous les ouvrages de notre dernier système de fortifications à la Vauban. Pour cette cause toutes les galeries se trouvent à la périphérie de la ville et non dans l'ancienne agglomération.

Il y a bien des années que nous avons eu l'occasion de parcourir un grand nombre de ces couloirs de fortification et de les repérer très exactement sur des plans de la ville. A plusieurs reprises les journaux ont signalé la trouvaille de l'un ou de l'autre de ces souterrains, racontant des faits invraisemblables qui relèvent plus du domaine de la légende que de celui de l'histoire¹.

Trois questions se posent au sujet de ces couloirs souterrains.

- 1) Leur destination,
- 2) Leur plan,
- 3) Leur construction.

1) *Destination*. De tout temps on s'est servi de passages secrets sous terre pour établir des communications rapides et à couvert. Dans l'antiquité et plus tard au moyen âge on a beaucoup utilisé ce mode de faire. L'art militaire tout particulièrement a tiré parti de ce moyen de défense. Ainsi le château d'Arques en Normandie, bâti vers 1040 possède un système complet de galeries creusées dans la craie. Les unes servaient de sortie occulte pour les défenseurs, les autres étaient destinées à servir de contre-mine².

Une partie importante de l'attaque d'une place forte consistait à pousser de longs couloirs jusque sous les murs de la forteresse pour les ébranler par la base et ruiner tout l'édifice. Pour parer à l'inconvénient de ces travaux d'approche, les architectes militaires bâtissaient d'avance des galeries de contremines, sous les fossés et les glacis en communication avec la place forte, pour repousser l'agression souterraine des assaillants. Nombre de châteaux nous montrent ce dispositif de défense, entr'autres un

¹ C.-L. PERRIN, dans *Tribune de Genève*, 11 et 18 décembre 1903.

² VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, Paris, 1854, t. III, p. 72.

des plus parfaits, le château de Coucy élevé vers 1220¹. Plus près de nous les ruines de Faucigny datant du XII^e siècle offraient aussi un système de souterrains du seul côté accessible de la place². L'usage de ces contremines ne s'est jamais perdu, malgré les modifications apportées aux systèmes de fortifications par l'invention de l'artillerie. Sous Louis XIV, l'homme illustre qu'était Vauban fit faire un pas considérable dans le domaine de la défense militaire. Ses trois traités ont fait école³. Il montre l'importance très grande des galeries souterraines, prêts à sauter par l'effet de la poudre et à détruire les ouvrages situés au dessus. Dans ces nouvelles galeries de mines, ce n'est plus seulement l'homme qui agit, mais surtout la poudre. Les renseignements que Vauban nous donne sont précieux, puisque son système a prévalu dans les dernières fortifications de Genève.

Les souterrains qui nous occupent et que l'on rencontre de Rive à Saint-Léger, à la périphérie de la ville, ne sont pas autre chose que des galeries de contre-mines et quelques-uns des passages de communication entre les multiples ouvrages des dernières fortifications. Si nous lisons les sièges mémorables de cette époque, et en cela la guerre moderne n'a rien innové, nous constatons combien ce travail de taupe est important; faire sauter l'assiégeant est une des préoccupations majeures et vice-versa. Vauban nous dit : « Si l'on y faisait bien attention et si l'on voulait mettre quelque proportion entre la défense d'une place et la manière dont on les attaque aujourd'hui, les contremines en devraient être le principal moyen. L'assiégeant en effet pousse lui-même des mines, il a un corps spécial de mineurs et s'efforce de pénétrer dans la place par ce moyen. Mais son infériorité est grande vis-à-vis des assiégés qui ont toutes leurs défenses prêtes et peuvent lorsqu'ils s'aperçoivent que l'ennemi est prêt à donner dans la contre-mine, le prendre, le tuer ou l'étouffer dans son trou. C'est pourquoi, les Princes ne devraient pas

¹ VIOLLET-LE-DUC, *op. cit.*, t. III, p. 110.

² P. GAVE. *Les ruines de Faucigny*, Chambéry 1891, p. 13.

³ Maréchal DE VAUBAN, *Traité de l'attaque et de la défense des places*, Paris 1739 rééd. 1779. *Traité théorique et pratique des mines*; Paris 1779.

épargner ni regretter l'argent qu'il peut leur coûter pour la construction des galeries de contremines, ni pour la solde d'un corps composé de mineurs habiles et exercés, surtout pour les places importantes et pour les villes frontières qui sont les clefs des royaumes et dont la perte est d'une grande conséquence »¹. Or Genève, ville frontière, clef du pays, n'a rien négligé pour satisfaire aux dernières exigences défensives.

2) *Le plan*. Les archives d'État ne nous ont fourni qu'un seul plan qui indiquât les galeries cherchées et encore pour un unique polygone, celui de Saint-Léger². Le plan général des souterrains et galeries de mines est perdu. En 1816, la direction militaire de Grenoble remettait à la République restaurée une copie de l'original de 1720, l'original ayant déjà été égaré. Cette copie fut rétrocédée au colonel Dufour, soit aux Travaux publics comme pièce précieuse et secrète à conserver et nous en suivons la trace dans le même département jusqu'en 1857, date à laquelle elle a complètement disparu³. Aussi, avons-nous dû chercher par d'autres moyens à reconstituer le tracé de ces pistes souterraines. Nous avons dépouillé tous les « États des travaux de la Chambre des fortifications » de 1718 à 1737, ainsi que les comptes détaillés des ouvrages exécutés pendant cette période⁴. A côté du creusage des galeries où il est fait mention des pieds courants et toises de terre à enlever, on retrouve les comptes des maçons calculés en pied courant de mine. Ces documents nous ont permis de constater, qu'à Genève, les ingénieurs Deroques et de la Ramière avaient exactement suivi les principes de Vauban pour la défense souterraine. Le plan complet des galeries n'a jamais été terminé et des lacunes importantes ont subsisté jusqu'à la démolition des fortifications.

¹ VAUBAN. *Défense des places op. cit.*, éd. 1779, p. 193 et suiv.

² Archives d'État. Militaire Portef. N° 13, plan 31. Voir aussi au plan 27, une partie de la galerie majeure, l'escalier en face de la contregarde du ravelin de Champel.

³ Archives d'État, Militaire carton N° 11, sous la cote A. G. 9.

⁴ *Ibid.* Chambre des fortifications, Militaire carton N° 10, M. 12 reg. M. 14 et M. 15 cartons.

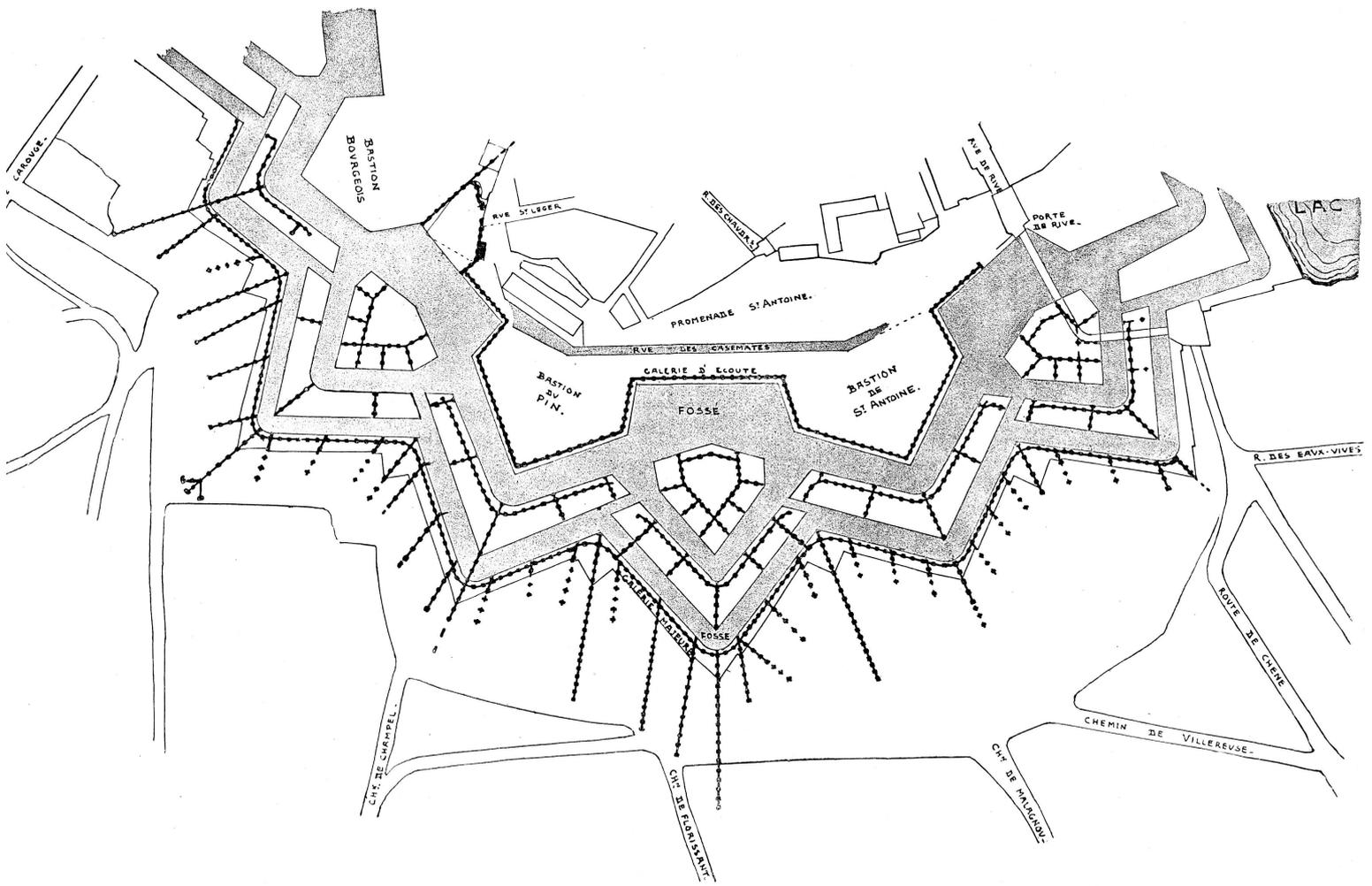


Planche IV. — Plan des galeries de mines sous les fortifications de Genève.

+++++++ Galeries exécutées ou reconnues.

+++++++ Galeries projetées ou supposées.

Ce travail n'a été exécuté que sur le front de Champel, du bastion Bourgeois à la porte de Rive, les autres parties basses de Plainpalais et de Rive ne pouvant être minées à cause du niveau des eaux du lac et du Rhône. Le front de Saint-Gervais n'a jamais été pourvu de galeries de contre-mines.

La défense de la ville sur le front oriental se composait des anciens bastions construits au XVII^e siècle, bastions Bourgeois, du Pin et de Saint-Antoine, au devant desquels se dessinaient les ouvrages du XVIII^e siècle, soit le premier fossé du corps de place, puis les contre-gardes bordées extérieurement par le deuxième fossé, enfin, au delà, les contrescarpes, comprenant le chemin couvert, les places d'armes et les glacis encerclant tout le système fortifié. Entre les bastions on construisit des polygones ou ravelins, pourvus aussi de contre-gardes et du double fossé.

Ce plan grandiose fut exécuté en peu d'années, malgré de vives oppositions, malgré son coût et les grandes difficultés techniques abordées. A chacun des ouvrages extérieurs correspondait géométriquement un réseau souterrain de défense. Sous les premiers murs autour de la place, comprenant les bastions et les courtines entre les bastions, on établit une galerie continue appelée « galerie d'écoute », qui aboutit d'un côté à la poterne de Saint-Léger et de l'autre à la poterne percée dans l'axe de la rue du Vieux-Collège à Rive. Cette première galerie, suivant exactement les fondations des murs, n'avait pas de sortie extérieure sur le fossé et ne correspondait pas au réseau des mines au delà du premier fossé. Son but principal semble avoir consisté à faciliter les communications à couvert sous la première ligne des remparts. Sous les contre-gardes et les polygones, ouvrages entourés de toutes parts par les tranchées, on construisit au niveau des fossés, toujours à sec, des couloirs de mines, parallèles aux murs et ouvrant par des portes sur les fossés même. Leur destination était uniquement la possibilité de faire sauter l'ouvrage en cas de nécessité (voir Pl. IV).

Sous les contrescarpes et les glacis, on construisit un réseau beaucoup plus compliqué de souterrains. Suivant tous les rentrants et les saillants en face des contre-gardes, les ingénieurs établirent sous le chemin couvert, à une forte profondeur, une

galerie continue appelée « galerie majeure », qui se développa de la face droite du bastion Bourgeois à la face droite du ravelin de Rive. De cette galerie majeure, pourvue d'escaliers et de portes de sortie sur le second fossé, on dessina, perpendiculairement à la direction de la galerie principale, un réseau de couloirs de mines s'étendant comme un éventail sous les glacis jusque dans la campagne. Ces couloirs étaient désignés sous le nom de « rameaux de mines » ; ils étaient établis généralement sous les axes ou capitales des saillants et en face des places d'armes creusées dans les angles rentrants des contrescarpes. Alors que la galerie d'écoute des bastions ne se liait en aucune manière aux ouvrages extérieurs, il n'en était pas de même pour la galerie majeure et les rameaux. Ainsi la contre-garde du bastion Bourgeois, que nous avons explorée en 1922, se liait dans l'axe principal, par dessous le second fossé, à la galerie majeure par un couloir pourvu de portes de barrage. Ce même couloir se prolongeait encore de 86 mètres sous les terres du glacis, à une profondeur de six mètres sous le sol actuel des rues¹. La contre-garde du ravelin de Champel communiquait par ses deux extrémités, sous le fossé, avec la contrescarpe opposée ; l'un des rameaux continuait encore plus de 142 mètres sous le glacis. La contre-garde du bastion du Pin possédait de même, dans son axe principal, une galerie sous le fossé la reliant à la contrescarpe. Le dispositif devait être le même au bastion de Saint-Antoine, mais il ne fut jamais exécuté, comme nous avons pu le constater pendant les excavations de la rue Sturm. Par ces dispositifs les mineurs pouvaient, en cas de surprise, se retirer facilement derrière le deuxième fossé.

Le tracé général de la galerie majeure est le suivant : partant de la rue Pierre-Fatio, elle montait vers la rue Sturm, le square Töpffer, la rue de Monnetier (maison Micheli), la terrasse Saint-Victor, pour descendre sous le square Charles-Bonnet, le cours des Bastions au croisement du boulevard Helvétique, l'Ecole de chimie, la rue de Candolle au croisement de la rue Saint-Léger, le boulevard des Philosophes en face de la Comédie,

¹ Louis BLONDEL, *Genève 1923*, p. 86 et suiv.

puis la rue de Candolle en face de l'aile est de l'Université. La question la plus controversée est celle de savoir jusqu'où s'étendaient les rameaux de mines dans la campagne. On a prétendu qu'ils se prolongeaient fort loin et possédaient des portes de sortie dissimulées dans le terrain. Nous ne croyons pas que cela soit possible; ce qui a pu induire les explorateurs en erreur, c'est le fait que quelques-uns de ces couloirs étaient en communication avec les aqueducs des fontaines de la ville. En deux endroits particulièrement, à Rive et à la pointe du Pin, les mines avaient été creusées jusqu'aux réservoirs des sources. Quant aux portes de sortie, elles ont pu exister d'une manière provisoire, pour les besoins de la construction, mais en cas de troubles elles devaient être obstruées complètement.

Un seul de ces rameaux a été entièrement exécuté, celui de la contrescarpe du ravelin ou polygone de Saint-Léger, passant sous l'emplacement de l'École de chimie. Après un parcours de 53 mètres, il se divisait en trois galeries de 14 mètres chacune, aboutissant « à trois fourneaux capables de contenir chacun 600 livres de poudre pour faire sauter les terres du glacis au cas où l'ennemi se vint loger en cet endroit ¹ ».

Le rameau qui se prolongeait le plus avant hors du corps de place était celui de la capitale de la contre-garde de Champel, avec une longueur d'environ 138 mètres sous le glacis, près de la route de Florissant, dont le point extrême se trouvait éloigné d'environ 425 mètres du bord de la promenade Saint-Antoine. Nous avons ici une indication de la surface considérable comprise dans le plan des mines. Un grand nombre de rameaux ne furent qu'amorcés dans la paroi externe de la galerie majeure, des portes d'attente étaient ménagées pour pouvoir compléter les travaux le cas échéant. Bien que le plan complet de la défense souterraine n'ait jamais été achevé, on ne cessa de le perfectionner, puisque le colonel Dufour, au début du XIX^e siècle, s'en occupa encore.

3) *La construction.* On ne peut que rester stupéfait et rempli d'admiration devant la bienfaisance du travail de ces galeries.

¹ Archives d'Etat, Carton n^o 10. Etat des travaux en 1721.

Nous possédons les contrats établis avec les maîtres mineurs entrepreneurs, soit Jacques Veillard, Jean Olivier, Blaise Mathieu et François Labry. Les galeries devaient avoir 7 pieds 3 pouces de large et 8 pieds de haut, avec une voûte en briques reposant sur des jambages en cailloux roulés fortement maçonnés. Elles ont parfaitement résisté aux injures du temps et actuellement encore les transports pesants passant dans les rues roulent sans inconvénient sur des tronçons importants de ces couloirs. Bien que les eaux de filtration aient souvent mis à nu les fondations ou que des maisons se soient appuyées sur les voûtes, nous n'avons constaté qu'une seule fois une déformation dans leur construction. Il existe encore des centaines de mètres de couloirs intacts, un tronçon important de la galerie d'écoute est accessible par les caves du Musée d'Art et d'Histoire.

Tous les huit ou dix mètres, au pied de la paroi, se rencontrent des enfoncements, sortes de niches dont la destination probable devait être de faciliter l'ouverture de galeries latérales. Enfin des rainures, construites dans les parois, évasées à leur partie supérieure, face à l'intérieur de la ville, permettaient de boucher le passage avec des planches au moment d'une explosion ou d'une invasion. Dans les couloirs sous les fossés, des gonds indiquent l'emplacement de portes. Les ingénieurs ont disposé les galeries à moitié sous les murs de fondation de l'ouvrage fortifié, à moitié dans le terrain, car paraît-il, la poudre produisait ainsi un meilleur effet au moment de l'explosion. La construction des galeries s'exécuta de deux manières différentes. Plus de la moitié furent établies par boisage et sous-terre, les autres par tranchées à ciel ouvert. Une fois le creusage terminé et les étais placés, on procédait aux travaux de maçonnerie. Comme nous l'avons vu, on pénétrait dans les galeries par des portes ouvrant sur les fossés, mais, en maint endroit, on ne pouvait parvenir de plain-pied dans les passages ; il était nécessaire d'utiliser des escaliers établis à leur extrémité. Tous ces travaux, exécutés avec des matériaux contrôlés et de premier choix, sont revenus à des prix très élevés. De 1719 à 1731, le compte des mines, rien que pour la façon, s'élève à 40.974,25 florins, le creusage et les matériaux n'étant pas compris dans ce chiffre.

Il faudrait plus que doubler cette somme pour avoir le coût réel de ces galeries. Ces travaux considérables font comprendre l'importance du sacrifice financier consenti par les Genevois. Devisés à 6 millions de florins par Desroques en 1714, ils ont coûté plus du double. D'après un calcul approximatif, les galeries souterraines, dont j'ai pu vérifier l'existence, avaient un développement d'environ 5000 mètres. Il ne faut pas comprendre dans cette estimation les « souterrains » proprement dits, soit les casemates ou magasins, établis dans la rue des Casemates et le boulevard Helvétique actuels. Ces réduits très vastes, au nombre de 27, étaient eux-mêmes reliés par deux escaliers voûtés, de 11 marches,* à la galerie des contre-mines.

Voici à grands traits comment, dans un siège, on utilisait ces défenses. L'assiégeant, établi devant les glacis, pendant qu'il attaquait extérieurement les ouvrages de la place, creusait des galeries de mine pour pénétrer sous les fortifications. Les assiégés, aux écoutes dans leurs galeries de contre-mines, prolongeaient, au moindre bruit, les couloirs existants dans la direction de l'assaillant, établissaient un fourneau ou chambre remplie de poudre, puis, bouchant toutes les ouvertures, mettaient le feu et faisaient ainsi sauter l'ennemi. Souvent, les ouvrages extérieurs d'une place restaient au pouvoir des assiégeants ; les défenseurs, maîtres encore des contre-mines, faisaient tout exploser, les bastions et l'ennemi sur les bastions. A Genève, nos souterrains n'ont pas subi de siège mémorable et sont demeurés intacts jusqu'à la disparition des fortifications. On a songé un instant à les utiliser pour des égouts. Il est curieux de constater qu'aussi bien les historiens que les archéologues ne se sont jamais préoccupés de leur existence et que leurs restes sont tombés dans l'oubli. Ils nous montrent pourtant que Genève n'a reculé devant aucun sacrifice pour assurer sa liberté ou affirmer son existence.

Additions et corrections.

Dans l'article sur le « Château de Genève » nous parlons de la « braie » (Bulletin t. IV, p. 367 et 368) que nous avons dessinée sur la fig. 6, comme un ouvrage très étroit précédé d'un fossé du côté du Bourg-de-Four. Après de récentes recherches nous pensons que le mur extérieur de cette braie doit être reporté sur le plan, au moins deux maisons plus loin, dans la partie qui avoisine l'enceinte du XII^e siècle. En effet, dans l'arrière corps-de-logis dépendant de l'immeuble Jullien (Bourg-de-Four, n^o 32), j'ai constaté la présence d'un gros mur, dernier reste probable des fortifications du château de Genève.
